

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

**COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un, le onze juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis à la Maison du Temps Libre, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de pouvoirs :	3

**Etaient présents :**

M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK - M. Jean-Michel DELERIVE -- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M. Sylvain BEAUVOIS - Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marylène GALLIEZ – M. Jean-Jacques BANACH – Mme Brigitte RINGOT- M. Mohamed MOKRANE – Mme Hafida BENFRID-CHERFI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Henriette SZEWCYK - Mr Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. Christian DUQUENNE –Mme Aurore THUEUX (Arrivée à 19h37) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline DESCAMPS – M. Jeremy ROUSSEAU – M. Nordine HAMZAOUI - Mme Emmanuelle RAMBAUT - M. Ludovic MEKIL - Mme Coralie SEILLIER - Mr Laurent ROEKENS

**Etaient excusés :**

M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques BANACH  
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Brigitte RINGOT  
Mme Oihiba VANDERUST ayant donné pouvoir à Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA.

Mr Jeremy ROUSSEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

**Date de la convocation :** Le 4 juin 2021

<b>A L'ORDRE DU JOUR</b>
--------------------------

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021  
 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS  
 CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Questions :**

1. **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE PIERRE MENDES FRANCE APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD DENOMMÉ PARTENORD HABITAT**
2. **MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2019/084 DU 13/12/2019 PORTANT SUR LE PROJET DE CESSION DE PARCELLES « OPERATION DE LOGEMENTS SIA BRACKE DESROUSSEAUX »**
3. **CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AD 309 ET AD 310 D'UNE SUPERFICIE DE 607 M2 AU PROFIT DE MONSIEUR BONNOT ET MADAME BUCAMP**
4. **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE BAIL D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC LA CCPC**
5. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORT ROGER SALENGRO AU PROFIT DU COLLEGE HENRI MATISSE**
6. **ACCORD DE LA COMMUNE POUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT AU SYNDICAT MIXTE « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE » AU TITRE DE SA COMPETENCE « USAGES NUMERIQUES/NTIC EN MATIERE DE NUMERIQUE EDUCATIF »**
7. **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU « SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE » DE LA CCPC**
8. **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE « RENOUVELLEMENT ET MAINTENANCE DES MOYENS D'IMPRESSION »**
9. **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « OUTIL DE GESTION DE CENTRE DE LOISIRS (ALSH) ET ACTIVITES COMMUNALES PERISCOLAIRES.**
10. **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE, AVEC SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE »**
11. **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ, AVEC SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE »**
12. **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE « PIROUETTE »**

**Questions diverses**

**Informations diverses**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021**

Madame SEILLIER indique que son groupe n'a pas adopté le PV de la dernière réunion du Conseil et que cela n'est pas spécifié dans le compte rendu.

Monsieur le MAIRE répond que les observations et remarques émises, ont été entendues et retranscrites, mais peut-être insuffisamment détaillées.

Madame SEILLIER réitère sa demande d'enregistrement des débats du Conseil.

Monsieur le MAIRE rappelle que l'enregistrement est possible, à la condition toutefois, qu'il reste un outil au service de l'Administration, et que ces débats ne soient pas portés sur les réseaux sociaux ou on observe une grande facilité à l'absence de retenue, voir à la lâcheté, si simple derrière son écran.

Monsieur ROEKENS demande à intervenir pour évoquer l'affaire DABOVAL, indiquant au passage que Monsieur le MAIRE n'aurait pas dit la vérité à ce sujet.

Monsieur le MAIRE répond qu'il ne fera pas une nouvelle fois le débat à propos de cette affaire, et que cela n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur HAMZAOUI demande à intervenir

Monsieur le MAIRE répond que son absence à la dernière réunion du Conseil ne l'autorise pas à donner un avis sur le PV.

Monsieur HAMZAOUI insulte Monsieur le MAIRE de menteur et de premier lâche d'Ostricourt.

Les discussions deviennent vives et inaudibles.

Monsieur MEKIL s'apprête à quitter la séance puis se rassoit.

Monsieur le MAIRE appelle au calme et demande à revenir à l'ordre du jour.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité moins 1 abstention (Monsieur ROEKENS)

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.****Décision n°06/2021**

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, de l'offre proposée par l'association INTERVAL-ACI sise 5 rue Jules Ferry (59139) WATTIGNIES pour le marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support l'entretien des voiries et des espaces verts de la Commune d'Ostricourt.

Montant du Marché : 200 000 € sur 4 ans soit 50 000 € par an se répartissant comme suit :  
 Entretien des voiries : 30,37%  
 Espaces Verts : 69.63%  
 Le Marché prend effet du 15 Avril 2021 au 14 avril 2025.

**2021/033 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE PIERRE MENDES FRANCE APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD DENOMMÉ PARTENORD HABITAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des voiries et trottoirs de la rue Pierre Mendès France.

Considérant le projet de convention de rétrocession de la voirie fixant les modalités administratives et financières du versement de la participation de Partenord Habitat.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession de la voirie Pierre Mendès France avec Partenord Habitat précisant les modalités administratives et financières de chacune des parties.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Pour extrait certifié conforme,*

**Compte rendu des débats :**

Monsieur DELERIVE présente la question rappelant l'historique du dossier et l'opportunité enfin pour les habitants de ce quartier de voir les rénovations attendues.

**2021/034 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2019/084 DU 13/12/2019 PORTANT SUR LE PROJET DE CESSION DE PARCELLES -OPERATION DE LOGEMENTS SIA-BRACKE DESROUSSEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal 2019/084 en date du 13/12/2019.

Considérant les modifications à apporter à la suite de l'établissement du plan de géomètre et de l'affectation des nouveaux numéros de parcelles suivant le document d'arpentage réalisé pour la cession de parcelles au bailleur social SIA.

Considérant le courrier de demande d'annulation de l'acquisition envisagée par Monsieur et Madame PICARD.

Considérant que les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- De rectifier les numérotations des parcelles précisées par délibération du Conseil Municipal 2019/084 en date du 13/12/2019 dans le cadre de la cession au bailleur SIA et de proposer à la cession les nouvelles parcelles suivantes :
  - parcelles AH 498 pour 18 m<sup>2</sup>, AH506 pour 215 m<sup>2</sup>, AH 509 pour 161 m<sup>2</sup>, AH 702 pour 520 m<sup>2</sup>, AH 704 pour 558 m<sup>2</sup>, AH 706 pour 429 m<sup>2</sup>, AH 707 pour 1561 m<sup>2</sup>, AH 708 pour 1 m<sup>2</sup>, AH 710 pour 16 m<sup>2</sup>, AH 714 pour 42 m<sup>2</sup>, AH 715 pour 735 m<sup>2</sup>, AH 716 pour 686 m<sup>2</sup>, le tout pour une contenance globale de 4 942 m<sup>2</sup>.
- D'annuler la cession envisagée à Mr et Mme PICARD de la parcelle AH 619p en raison d'un désistement
- D'inscrire que les autres dispositions de la délibération 2019/084 en date du 13/12/2019 sont inchangées.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Pour extrait certifié conforme,*

### **Compte rendu des débats :**

Monsieur DELERIVE présente la question et précise que le désistement de Mr et Mme PICARD est lié à un déménagement.

**2021/035 - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AD 309 ET AD 310 D'UNE SUPERFICIE DE 607 M2 AU PROFIT DE MONSIEUR BONNOT ET MADAME BUCAMP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'opportunité de réaliser la cession des parcelles communales cadastrées AD 309 et AD 310 d'une superficie de 607 m<sup>2</sup> pour un montant de 50 000 € au profit de Monsieur BONNOT et Madame BUCAMP, 90 rue Jules Guesde à Templemars.

Considérant l'avis des domaines en date du 22/10/2019.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De céder les parcelles communales cadastrées AD 309 et AD 310, situées rue Pierre Bérégovoy à Ostricourt, d'une superficie totale de 607 m<sup>2</sup> à Monsieur BONNOT et Madame BUCAMP, 90 rue Jules Guesde à Templemars.
- Confirme que la cession sera réalisée au montant de 50 000,00 €
- Décide que les frais inhérents à cette vente sont à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Pour extrait certifié conforme,*

### **Compte rendu des débats :**

Monsieur DELERIVE présente la question en rappelant la division de la parcelle en 3 lots.

Monsieur HAMZAOUI intervient pour indiquer la probable existence d'une servitude et d'un drain à l'arrière des parcelles.

Monsieur le Maire répond que la remarque est prise en compte et qu'une investigation approfondie sera réalisée.

<b>2021/036 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE BAIL D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC LA CCPC</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale 2016/078 du 14 décembre 2016.

Vu la délibération municipale 2021/005 de restitution de la compétence Politique de la Ville.

Considérant que la commune est propriétaire du l'immeuble à usage de bureaux situé au 193 rue du Maréchal Leclerc.

Considérant que des services de la Communauté de Communes Pévèle Carembault sollicite un bureau pour permettre l'exercice de ses compétences et notamment les missions relatives au RSA.

Considérant le projet de bail reprenant l'ensemble des engagements des parties.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de locaux avec le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la mise à disposition d'un bureau destiné à ses services.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Pour extrait certifié conforme,*

### **Compte rendu des débats :**

Monsieur DEGHIMA présente la question, rappelant le transfert de la compétence Politique de la Ville.

Madame SEILLIER demande pour quelles raisons il n'y a pas de clause d'indexation du bail ?

Monsieur le MAIRE répond que nous ne sommes pas dans une logique commerciale mais dans une relation entre collectivités publiques, laquelle doit être simplifiée dans la mesure du possible.

Monsieur ROEKENS demande s'il ne serait pas opportun d'ajouter des clauses pour prendre en compte le transfert.

Monsieur le MAIRE répond que ces dispositions sont prises en compte par les services respectifs.

<b>2021/037 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORT ROGER SALENGRO AU PROFIT DU COLLEGE HENRI MATISSE</b>
---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Education,*

*Considérant le projet de convention de mise à disposition de la salle de sport Roger Salengro au profit du Collège pour l'année 2020-2021,*

*Considérant le volume des créneaux horaires*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau projet de convention de mise à disposition de la salle de sport Roger Salengro au profit du Collège pour l'année 2020-*

2021, reprenant une participation financière de 13 € par heure d'utilisation, soit un total annuel de **14 040 €**, au regard des créneaux horaires.

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

### **Compte rendu des débats :**

Monsieur DEGHIMA présente la question en déroulant le mécanisme de calcul qui a conduit aux baisses successives de la dotation départementale, mais précise que l'intérêt des collégiens, essentiellement Ostricourtois, prime, sur tout autre considération, et qu'il convient dans tous les cas de faciliter l'accès aux équipements municipaux.

Monsieur le MAIRE confirme que les baisses sont liées à des décisions politiques.

Monsieur ROEKENS demande quel est le déficit de cette salle.

Monsieur DEGHIMA répond qu'il est plus juste d'évoquer un déficit de 17 h /semaine, non compensées au regard du planning d'utilisation.

Monsieur le MAIRE répond à Monsieur ROEKENS qu'il lui est possible de poser une question écrite pour le prochain conseil et qu'une étude précise du coût de l'équipement sera communiquée.

<p><b>2021/038 - ACCORD DE LA COMMUNE POUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT AU SYNDICAT MIXTE « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE » AU TITRE DE SA COMPETENCE « USAGES NUMERIQUES/NTIC EN MATIERE DE NUMERIQUE EDUCATIF »</b></p>
---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault, et notamment, l'une de ses compétences supplémentaires est rédigée comme suit : « Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS. »

Considérant que le chapitre 8.3 de la feuille numérique prévoit que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a vocation à :

- Accompagner les citoyens à devenir acteur de leur vie numérique : Mailler le territoire d'espaces publics numériques et développer les relais communaux (réseau d'acteurs locaux animateurs et facilitateurs), développer les parcours initi@tic (action 20 auprès de toutes les populations ;
- Accompagner les enseignants aux nouveaux usages pour faire des enfants des citoyens de demain (action 26).



Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale ;

Considérant l'utilité pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière d'ENT respectivement pour les lycées et les collèges ;

Considérant que la Communauté dispose d'une compétence en matière de « *Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS* », qui la conduit à pouvoir intervenir en la matière ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat implique, en l'absence de disposition statutaire expresse contraire, de consulter les communes membres sur cette adhésion ;

Considérant le bénéfice de ces dispositions pour les Communes de la Communauté de Communes.

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault dont la Commune est membre au « Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique ».
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à la Communauté de communes.
- 

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Pour extrait certifié conforme,*

### **Compte rendu des débats :**

Monsieur BANACH présente la question et l'intérêt pour la Ville, comme pour la CCPC d'adhérer.

<b>2021/039 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU « SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE » DE LA CCPC</b>
--

Vu l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/231 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 09 décembre 2019 relative à la création d'un service commun « commande publique ».

Vu la délibération n° 2019/232 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 09 décembre 2019 relative à la signature de la convention pour l'adhésion au service commun « commande publique ».

Considérant que, dans une logique de sécurisation des procédures de marchés publics, un « service commun commande publique » a été mis en place par la Communauté de communes Pévèle Carembault avec les objectifs suivants :

- Définir la procédure la plus adaptée ;
- Rédiger les pièces administratives du dossier de consultation ;
- Publier les avis d'appel à concurrence et mettre en ligne les pièces de la consultation ;
- Donner un avis quant à l'analyse des offres ;
- Fournir des modèles de documents pour l'attribution et la notification des marchés.

Considérant que les communes qui adhèrent à ce service bénéficieront d'une assistance technique relative à ces objectifs.

Considérant l'opportunité pour la commune d'Ostricourt d'adhérer au service commun commande publique géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion figurant en annexe du présent dossier.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service commun commande publique géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun commande publique avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault et tout document afférent à ce dossier.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Pour extrait certifié conforme,*

**Compte rendu des débats :**

Madame NEYRINCK présente la question et souligne une petite erreur dans la convention qu'il conviendra de rectifier.

<b>2021/040 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE « RENOUVELLEMENT ET MAINTENANCE DES MOYENS D'IMPRESSION »</b>
--

Vu la délibération n°2021/026 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 15 février 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Renouvellement et maintenance des moyens d'impression\_»

Vu la délibération n° 2016/047 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour le renouvellement et la maintenance des moyens d'impression.

Considérant que ce groupement permettra, par le biais de l'analyse technique et financière des moyens d'impression des communes et des contrats de maintenance liés à ces équipements, de préparer efficacement le renouvellement des marchés de fourniture et maintenance.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.  
Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De participer au groupement de commandes « renouvellement et maintenance des moyens d'impression »
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Pour extrait certifié conforme,*

**Compte rendu des débats :**

Monsieur BEAUVOIS présente la question rappelant que c'est une reconduction et le gain obtenu par la Ville à la suite de ce groupement de commandes

**2021/041 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « OUTIL DE GESTION DE CENTRE DE LOISIRS (ALSH) ET ACTIVITES COMMUNALES PERISCOLAIRES »**

Vu la délibération n°2021/103 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires »

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De doter la Communauté de communes d'un outil adapté à ses besoins et aux besoins des communes adhérentes ;
- De répondre aux besoins des habitants du territoire, notamment en termes de modes et moyens de paiements ;
- De faciliter l'administration fonctionnelle ;
- De disposer d'un outil répondant aux critères d'accessibilités tels que définit par le RGAA ;
- De disposer d'un outil accessible selon les standards en vigueur d'aujourd'hui ;
- De réduire les charges financières, en raison d'économie d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De participer au groupement de commandes « **Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires** »
- D'autoriser Le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Pour extrait certifié conforme,*

### **Compte rendu des débats :**

Madame BENFRID-CHERFI présente la question, précisant les difficultés rencontrées depuis quelques mois avec l'outil de gestion actuel.

Monsieur ROEKENS demande si l'application permettra d'avoir un « lien » avec la piscine.

Madame BENFRID répond que cela ne semblait pas être la préoccupation des services CCPC et utilisateurs Mairie dans la définition du besoin, mais qu'elle regarderait ce point.

Monsieur le MAIRE confirme que les décisions relatives au fonctionnement de la nouvelle piscine de Templeuve n'ont pas encore été prises.

**2021/042 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE, AVEC SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE »**

Vu la délibération n°2021/102 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

**« Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »**

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De participer au groupement de commandes **« Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »**
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

### **Compte rendu des débats :**

Madame NEYRINCK présente la question

Monsieur ROEKENS demande s'il y a eu une réflexion pour élargir à la population.

Monsieur le MAIRE répond que c'est un groupement de commandes porté par la CCPC, à l'intention des communes, et qu'il faudrait s'adresser au Président pour la réponse.

Monsieur ROEKENS indique que la Ville de Lomme fait des choses similaires.

Monsieur DELERIVE précise que les groupements évoqués sur Lomme doivent être des groupements d'habitants

Monsieur MOKRANE confirme que ce sont des associations de consommateurs, auquel cas la Ville deviendrait un fournisseur d'énergie.

Madame NEYRINCK clos le débat en rappelant que les Marchés Publics concernent essentiellement les Institutions Publiques.

<b>2021/043 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ, AVEC SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE »</b>
---

Vu la délibération n°2021/101 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Fourniture et acheminement gaz naturel, avec services associés à la fourniture ».

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De participer au groupement de commandes « **Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture** »
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Pour extrait certifié conforme,*

<b>2021/044 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE « PIROUETTE »</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la Halte-Garderie.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie Pirouette joint à la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Pour extrait certifié conforme,*

### **Informations diverses**

**Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le voyage scolaire prévu par l'école Robert Anselin, n'aura pas lieu et donc que la demande de subvention examinée lors d'un précédent conseil ne sera pas versée à l'école.

Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de l'Amicale des Pompiers de Thumeries, bénéficiaire d'une subvention exceptionnelle de la Ville.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.*